

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 septembre 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice ... 39

L'an deux mille dix neuf, le vingt septembre à dix-sept heures onze minutes, les membres du conseil municipal de la Commune de Saint-Joseph se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Mairie.

Le conseil municipal, légalement convoqué, (convocation transmise le 13 septembre 2019), s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON, Maire.

Présents

LEBRETON Patrick
LANDRY Christian
BAUSSILLON Inelda
MUSSARD Harry
MUSSARD Rose Andrée
VIENNE Axel
BATIFOULIER Jocelyne
YEBO Henri Claude
LEBRETON Blanche
LEBON Jean Daniel
LEJOYEUX Marie Andrée
GERARD Gilberte
LEBON Guy
KERBIDI Gérald
JAVELLE Blanche Reine
GRONDIN Jean Marie
NAZE Jean Denis
HUET Marie Josée
HUET Henri Claude
COURTOIS Lucette
ETHEVE Corine
D'JAFFAR M'ZE Mohamed
GEORGET Marilynne

Absents - Représentés

MOREL Harry Claude représenté par MUSSARD Harry
HOAREAU Claudette représentée par LEBRETON Blanche
PAYET Yannis représenté par BAUSSILLON Inelda

HOAREAU Sylvain représenté par LEJOYEUX Marie Andrée

Absents

VIENNE Raymonde
HOAREAU Jeannick
LEBON Marie Jo
BOYER Julie
GUEZELLO Alin
FONTAINE Olivier
FRANCOMME Brigitte
ASSATI Marie Pierre
RIVIERE François
PAYET Priscilla
GUEZELLO Rosemay
MALET Harry

Le Maire constate que la condition de quorum est remplie.

Arrivée dans la salle des délibérations à 17h19 de :

- *de monsieur Alin GUEZELLO, conseiller municipal, porteur de la procuration de madame Brigitte FRANCOMME, conseillère municipale ;*
- *de monsieur Olivier FONTAINE, conseiller municipal, porteur de la procuration de madame Priscilla PAYET, conseillère municipale ;*
- *et de monsieur François RIVIERE, conseiller municipal.*

Monsieur KERBIDI Gérald, conseiller municipal, a été élu à l'unanimité des suffrages exprimés, secrétaire de séance.

Arrivée dans la salle des délibérations de madame Raymonde VIENNE, 14^{ème} adjointe, à 18h21.

Avant d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour, une minute de silence est observée en hommage à tous les saint-joséphoises et saint-joséphois qui nous ont quittés et une pensée particulière pour :

- **monsieur Jean-Hugues BENARD**, décédé le 04 août 2019 à l'âge de 56 ans. Connu sous le nom de « Ti Bé », il était employé communal depuis 2002 en tant qu'ouvrier du bâtiment.
- **madame Colette SAUTRON** née CAZEAU, décédée le 01 août 2019 à l'âge de 85 ans. Celle que tout le monde surnommait affectueusement « Madame Leu » était employée communale en tant que cantinière dans les écoles du Butor et de Bas de Jean-Petit. Elle avait fondé l'association du Club de la Paix en 1986 dont elle a assurée la présidence avec son mari jusqu'en 2015.
- **madame Marie Gillette DUCHEMANN** née AUGÉARD, décédée le 07 août 2019 à l'âge de 82 ans. Femme dynamique, elle avait fondé avec son mari le Moulin Rouge, une boîte de nuit populaire fréquentée par de nombreuses générations de Saint-Josephois
- **monsieur Louis Daniel TURPIN**, décédé le 06 septembre 2019 à l'âge de 51 ans. Agent de Runéo, il travaillait depuis plusieurs mois à la station d'épuration de Saint-Joseph en tant qu'électro-mécanicien.

Monsieur le Maire met à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal du conseil municipal du 24 juillet 2019.

Celui-ci est approuvé à *l'unanimité des suffrages exprimés*.

Présents : 27

POUR : 33

Représentés : 6

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

Monsieur Mohamed D'JAFFAR M'ZE, conseiller municipal quitte la salle des délibération à 17h51 et donne procuration à madame Marie Josée HUET, conseillère municipale.

**Affaire n°20190920_1 : Projet hôtelier à Manapany les Bains
Promesse synallagmatique de bail à construction**

La Société d'Exploitation Hôtelière du Casino du Sud (SEHCS) gérée par monsieur Patrick DIJOUX prévoit l'implantation d'un hôtel 4 étoiles de 30 chambres comprenant un restaurant et un spa.

Ce projet sera déployé sur un foncier communal sis à Manapany les Bains.

Au regard du projet présenté par la SEHCS, la Commune a, par courrier en date du 17 juin 2019, émis un avis favorable sur la poursuite du projet et un permis de construire a été déposé en date du 29 août 2019.

Afin de permettre à la Société d'Exploitation Hôtelière du Casino du Sud (SEHCS) de compléter son dossier de demande de subvention, il convient de déterminer les montants de loyer qui seront intégrés au bail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 26

POUR : 33

Représentés : 7

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **APPROUVE** les conditions en ce qui concerne la proposition de loyer telles qu'exposées ci-dessous et qui seront intégrées au bail à construction à intervenir.

Structure	Nature du bail	Conditions du bail
Hôtel (30 chambres + restaurant et spa)	<u>Bail à construction</u> Durée de 40 ans	<ul style="list-style-type: none">• Gratuité à compter de la signature du bail jusqu'à la date d'ouverture dans la limite de 24 mois maximum• Puis pendant les 5 premières années d'exploitation : 2 500 €/mois• À échéance de 5 ans : loyer à 4 500 €/mois• Si extension réalisée à environ 50 chambres loyer à 5 500 €/mois

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20190920_2 : Affectation des résultats 2018

- Budget principal
- Budget pompes funèbres

Dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, le conseil municipal doit affecter le résultat de l'exercice clos, conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales.

Par conséquent, après avoir voté les comptes administratifs de l'exercice lors de la séance du 6 juin dernier, l'assemblée délibérante doit décider de l'affectation des résultats tant en ce qui concerne le budget principal que le budget des pompes funèbres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 26	POUR : 33
Représentés : 7	ABSTENTIONS : 0
	CONTRE : 0

- **APPROUVE** l'affectation des résultats du budget principal comme suit :
 - **Recettes d'investissement**
Crédit du compte 1068 : 3 785 127,35 €
 - **Recettes de fonctionnement**
Crédit du compte 002 : 1 618 084,95 €

Affaire n°20190920_3 : Vote de la Décision Modificative (DM) n°1 du Budget principal

Le conseil municipal a voté le budget primitif 2019 le 8 avril 2019, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018.

Il y a lieu d'ajuster les crédits du budget 2019, tant en fonctionnement qu'en investissement, avec la décision modificative n°1 qui est proposée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 26	POUR : 33
Représentés : 7	ABSTENTIONS : 0
	CONTRE : 0

- **ADOpte** la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2019 comme suit.

Section de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			DM 1	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			DM 1	
Chapitre	Libellé			Chapitre	Libellé			
73	Impôts et taxes		-176 033,00 €	011	Charges à caractère général	150 000,00 €		
74	Dotations et participations		206 144,00 €	012	Charges de personnel	-100 000,00 €		
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE			30 111,00 €	TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE			50 000,00 €	
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT			30 111,00 €	67	Charges exceptionnelles	270 000,00 €		
042	Opé. D'ordre de transfert entre sections		51 000,00 €	68	Provisions	-150 000,00 €		
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT			51 000,00 €	TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT			120 000,00 €	
TOTAL			81 111,00 €	023	Virement à la section d'investissement	-228 889,00 €		
				042	Opé. D'ordre de transfert entre sections	140 000,00 €		
				TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT			-88 889,00 €	
				TOTAL			81 111,00 €	

Section d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT			DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	DM 1	Chapitre	Libellé	DM 1
13	Subventions d'investissement reçues	1 520 962,00 €	20	Immobilisations incorporelles	181 050,00 €
10	Dotations, fonds divers	191 190,91 €	204	Subventions versées	189 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	50 000,00 €	21	Immobilisations corporelles	362 100,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		1 762 152,91 €	23	Immobilisations en cours	889 875,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	-228 889,00 €	TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT		1 622 065,00 €
040	Opé. D'ordre de transfert entre sections	140 000,00 €	020	Depenses imprévues	198,91 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		-88 889,00 €	TOTAL DEPENSES FINANCIERES		198,91 €
TOTAL		1 673 263,91 €	040	Opé. D'ordre de transfert entre sections	51 000,00 €
			TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		51 000,00 €
			TOTAL		1 673 263,91 €

Retour dans la salle des délibérations de monsieur Mohamed D'JAFFAR M'ZE, conseiller municipal à 18h54.

Affaire n°20190920_4 : Aménagement du chemin des Gingembres

Approbation du projet d'aménagement

Approbation du plan de financement prévisionnel des travaux

Secteur de Vincendo

Dans le cadre de l'aménagement des voiries bétonnées, les études sont en « phase Projet » (PRO-DCE) pour le chemin des Gingembres. Le coût estimatif prévisionnel des travaux est de 1 268 385,00 € HT. Les travaux liés à cette opération peuvent être financés à hauteur de 951 288,75 € HT par le FEADER (75 %) et à hauteur de 126 838,50 € HT au titre de la contrepartie nationale par le Département (10%).

La participation communale serait de 298 070,48 € TTC (190 257,75 € HT et 107 812,73 € de TVA).

Le conseil municipal est donc invité à approuver le projet d'aménagement du chemin des Gingembres ainsi que le plan de financement prévisionnel des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 27

Représentés : 6

POUR : 33

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **APPROUVE** dans le cadre de la modernisation des voiries agricoles, le projet d'aménagement du chemin des Gingembres.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel des travaux relatifs à ce projet d'aménagement avec une participation communale de 298 070,48 € TTC (190 257,75 € HT et 107 812,73 € de TVA).

Aménagement du chemin des Gingembres	
Montant total HT	1 268 385,00 €
Union Européenne – FEADER (75%)	951 288,75 €
Département (10%)	126 838,50 €
Commune de St Joseph (15%)	190 257,75 €
Commune de St Joseph (TVA)	107 812,73 €
Montant de l'opération en TTC	1 376 197,73 €

- **AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions y afférentes et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n°20190920_5 : Construction d'une maison de veillées dans le quartier de Vincendo
Approbation du projet et du plan de financement**

Le projet de construction de la maison de veillées à Vincendo est le 2ème après la construction de la maison de veillées du Butor. Le coût du projet s'élève à 992 642,50 € HT.

Il s'agit ici de solliciter une subvention au titre du Plan de Relance Régionale 2019 avec une participation communale de 280 695,86 € TTC (196 321,25 € HT+ 84 374,61 € de TVA).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 27

Représentés : 6

POUR : 33

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement concernant la « construction de la maison de veillées à Vincendo », présentant une participation communale de 280 695,86 € TTC (196 321,25 € HT+ 84 374,61 € de TVA).

Construction d'une maison de veillées à Vincendo	
Montant de l'opération en (HT)	992 642,50 €
Région Réunion – PRR 2019 (50%)	496 321,25 €
Département – PST (30,22%)	300 000,00 €
Commune de Saint Joseph (19,78%)	196 321,25 €
Commune de Saint Joseph TVA (8,5%)	84 374,61 €
Montant de l'opération en TTC	1 077 017,11 €

- **AUTORISE** le Maire à solliciter toute subvention y afférente et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n°20190920_6 : Procédure d'expropriation d'urgence à mettre en œuvre pour la protection des personnes sur le secteur de la Passerelle (Chemin Bancoule)
Approbation du dossier de Déclaration d'Utilité Publique « urgente » et du dossier parcellaire en application de l'article R.561-3 du Code de l'environnement**

Suite à l'éboulement survenu le 9 novembre 2014 sur la falaise de la Passerelle, des études par les bureaux spécialisés ont conclu à un risque réel pour certaines habitations situées dans la zone de l'éboulis. Les conclusions du rapport du BRGM rappelant que le secteur identifié ne sera jamais à l'abri d'un risque de chute majeur, le choix des travaux de sécurisation est abandonné.

Aussi, en raison de la « menace grave, imminente et présentant un risque immédiat pour ces habitations en pied de falaise », il a été décidé en concertation avec les services de l'Etat de fermer l'école de la Passerelle, de délocaliser définitivement les familles résidentes du chemin Bancoule et de mettre en œuvre une procédure d'expropriation.

Par conséquent, afin de poursuivre la procédure de Déclaration d'Utilité Publique, il est demandé au conseil municipal d'approuver le dossier de Déclaration d'Utilité Publique « urgente » et d'enquête parcellaire transmis par le Préfet de la Réunion à la Commune en date du 23 août 2019 pour avis en application de l'article R.561-3 du Code de l'environnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 27

Représentés : 6

POUR : 33

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **APPROUVE** le dossier de Déclaration d'Utilité Publique « urgente » et d'enquête parcellaire transmis par le Préfet de la Réunion à la Commune en date du 23 août 2019 pour avis en application de l'article R.561-3 du Code de l'environnement.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20190920_7 : Acquisition foncière de la parcelle BM 76 partie par l'EPFR
Approbation de la convention N°12 19 01

Secteur du Butor - Grègues

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'aménagement en matière d'habitat social sur son territoire, la Commune souhaite accompagner la SEMAC en vue de réaliser une opération de logements aidés de type Résidence Personnes âgées (RPA) dans le quartier des Grègues sur une portion de terrain issue de la parcelle BM 76.

Pour ce faire, l'Établissement Public Foncier de la Réunion (EPFR) a été sollicité pour assurer le portage financier relatif à l'acquisition de ce bien immobilier par le biais d'une convention opérationnelle d'acquisition quadripartite à intervenir entre la Commune, la SEMAC, la CASUD et l'EPFR. Il est rappelé que la CASUD intervient aux présentes dans le cadre de la minoration foncière qui pourrait être accordée à l'opération.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver l'acquisition par l'EPFR de la parcelle cadastrée BM 76 en partie d'une superficie à détacher de l'ordre de 3 000 m² au prix de revient de 538 625,75 € TTC selon les modalités définies dans la convention d'acquisition foncière N°12 19 01.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 27

Représentés : 6

POUR : 33

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **APPROUVE** l'acquisition par l'EPFR pour le compte de la Commune de Saint-Joseph, de la parcelle cadastrée BM 76p, partie non bâtie, d'une superficie de 3000 m² environ au prix de revient final fixé à 538 625,75 € TTC, auquel il conviendra de rajouter les frais de notaire à venir, et tout autre frais qui pourrait intervenir pendant le portage de ce foncier par l'EPF Réunion (impôts, gestion,...) selon les modalités de la convention à venir.

<i>Référence cadastrale*</i>	<i>Superficie*</i>	<i>Propriétaire</i>	<i>PLU</i> <i>PPR</i>	<i>PRIX D'ACHAT DU TERRAIN (HT)</i>
BM 76p	3000 m ² environ (à détacher)	SCI BUTOR (SHAN KAM SHU)	U3 ER A : Logements ER N°8 : voirie NUL / B2	580 000 €

* Le Document d'Arpentage (DA) permettra d'identifier la nouvelle numérotation cadastrale et de déterminer la superficie précise du terrain

- **DESIGNE** la SEMAC en tant que repreneur à la convention opérationnelle N°12 19 01.
- **SOLLICITE** de la CASUD la minoration foncière selon les termes de la convention cadre CASUD / EPFR au titre de l'année 2019.
- **APPROUVE** les termes de la convention quadripartite d'acquisition foncière N°12 19 01 à intervenir entre la Commune, la CASUD, la SEMAC et l'EPFR.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20190920_8 : Réaménagement de prêts

Garantie communale pour un emprunt de la SODEGIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Dans le cadre des garanties apportées aux emprunts sur les constructions réalisées par les bailleurs, la SODEGIS a pu négocier un allongement de ces emprunts.

Elle sollicite à nouveau la collectivité pour qu'elle apporte sa garantie. Le réaménagement du prêt porte sur vingt deux lignes de prêts pour un montant de 8 931 459,43 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 27

Représentés : 6

POUR : 33

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe « Caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».
- La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).
- Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.
- Concernant la (les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.
- Les caractéristiques financières modifiées s'appliqueront à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.
- A titre indicatif, le taux du Livret A au 12/06/2019 est de 0,75 %.
- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement due à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.
- Le conseil municipal autorise le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n°20190920_9 : Travaux de rénovation des installations d'éclairage public
Transfert de compétence au profit du SIDELEC REUNION**

Le SIDELEC propose à la Commune de réaliser des travaux de rénovation de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal. Ces travaux nécessitent un transfert de compétence qui est présenté dans la délibération. Pour l'essentiel, durant les travaux la maîtrise d'ouvrage de l'opération est confiée au SIDELEC. La Commune garde pleinement la main sur la propriété, la gestion, l'entretien et la maintenance des installations rénovées.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le transfert de la compétence des travaux de rénovation des installations d'éclairage public au profit du SIDELEC et d'approuver la participation communale fixée à 9 % du coût total de l'opération soit 271 332,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 27

POUR : 33

Représentés : 6

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **APPROUVE** le transfert de la compétence des travaux de rénovation des installations d'éclairage public au profit du SIDELEC.
- **APPROUVE** la participation communale fixée à 9 % du coût total de l'opération soit 271 332,00 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Monsieur François RIVIERE, conseiller municipal quitte la salle des délibérations.

Affaire n°20190920_10 : Convention entre la CASud et la Commune relative au fonctionnement du service de la CASud en charge des travaux en régie d'adduction d'eau potable et d'assainissement des eaux usées

Mise à disposition temporaire de fournitures et réalisation de prestations par la Commune de Saint-Joseph

La réalisation des travaux dans le domaine de l'eau et de l'assainissement relève de la compétence de la CASUD.

Ces travaux sont gérés par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement et peuvent être exécutés soit par des entreprises externes, soit en régie en mobilisant l'équipe d'agents spécialisés basée dans le pôle de proximité de Saint Joseph. Ce service de travaux en régie, doit permettre à la CASud de réaliser des actions de proximité rapides.

Par ailleurs, conformément au schéma directeur des eaux usées, il s'agit aussi d'étendre le réseau de collecte vers la station d'épuration de Saint-Joseph, de créer de nouveaux branchements particuliers pour les abonnés, et d'augmenter l'assiette de recouvrement des recettes budgétaires.

La CASUD redéfinit actuellement ses marchés de location et d'acquisition de fournitures indispensables à la bonne exécution de ses missions.

Cependant, les délais de mise en concurrence, d'analyse et d'attribution de ces marchés sont incompressibles et ne permettront plus d'assurer la continuité de fonctionnement de l'équipe.

A cet effet, la CASUD sollicite la Commune de Saint-Joseph pour les achats de fournitures et d'accessoires de voirie et de réseaux d'eaux, ainsi que la réalisation des prestations relatives à la réfection de chaussée.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention entre la CASud et la Commune relative au fonctionnement du service de la CASud en charge des travaux en régie d'adduction d'eau potable et d'assainissement d'eaux usées, pour la mise à disposition temporaire de fournitures et la réalisation de prestations par la commune de Saint-Joseph.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 26

Représentés : 6

POUR : 32

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **APPROUVE** la convention entre la CASud et la Commune relative au fonctionnement du service de la CASud en charge des travaux en régie d'adduction d'eau potable et d'assainissement d'eaux usées, pour la mise à disposition temporaire de fournitures et la réalisation de prestations par la commune de Saint-Joseph.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention y afférente ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Retour de monsieur François RIVIERE dans la salle des délibérations.

**Affaire n°20190920_11 : Travaux d'aménagement de la rue Henry Payet
Approbation des conventions de travaux sur fonds privés
Secteur du Centre Ville**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Henry Payet, il est nécessaire d'entreprendre les démarches auprès des propriétaires en vue de fixer sur leurs parcelles, les aménagements nécessaires pour la mise en double sens de circulation de voie, et notamment le nouvel alignement de leur parcelle par rapport à la nouvelle voie. Pour formaliser cet accord et permettre l'intervention de l'entreprise mandatée par la collectivité pour réaliser les travaux, des conventions doivent être établies entre la Commune et les propriétaires concernés par les travaux. A ce titre, le conseil municipal est invité à approuver les conventions à intervenir avec les propriétaires des parcelles BV 0008, BV0177, BV331, BV 334.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 27

Représentés : 6

POUR : 33

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **APPROUVE** les conventions relatives aux travaux sur fonds privés à intervenir entre la Commune et les propriétaires des parcelles ci-dessous.

Section	Numéros	Propriétaires	Adresses des terrains
BV	0008	SCI TREVAN	29, rue Maury 97480 Saint-Joseph
	0177	HOAREAU GRONDIN MARIE LUCIE	12, rue Henry Payet 97480 Saint-Joseph
	331	RUBIO RAPOSO VERONICA	9, rue Henry Payet 97480 Saint-Joseph
	334	DAMOUR LOUIS CHRISTIAN	23, rue Maury 97480 Saint-Joseph

- **AUTORISE** le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20190920_12 : Travaux d'extension du chemin des Alouettes

Approbation des conventions de travaux sur fonds privés

Secteur des Lianes

Dans le cadre des travaux d'extension du chemin des Alouettes, il est nécessaire d'entreprendre les démarches auprès des propriétaires en vue de fixer sur leurs parcelles, les aménagements nécessaires pour la réalisation d'une voirie bétonnée. Pour formaliser cet accord et permettre l'intervention de l'entreprise mandatée par la collectivité pour réaliser les travaux, des conventions doivent être établies entre la Commune et les propriétaires concernés par les travaux.

A ce titre, le conseil municipal est invité à approuver les conventions à intervenir avec les propriétaires des parcelles AX 109, 449 et 370.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 27

Représentés : 6

POUR : 33

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **APPROUVE** les conventions relatives aux travaux sur fonds privés à intervenir entre la Commune et les propriétaires des parcelles ci-dessous.

Section	Numéros	Propriétaires	Adresses des terrains
AX	109	M Jean Max FONTAINE	Chemin des Alouettes 97480 Saint-Joseph
	449	M Jean Max FONTAINE	Chemin des Alouettes 97480 Saint-Joseph
	370	M et Mme Georges Louis PAYET	Chemin des Alouettes 97480 Saint-Joseph

- **AUTORISE** le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20190920_13 : Avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation au titre des installations classées présentée par monsieur Jean Bernard MALET pour son exploitation d'élevage porcin situé aux Jacques (parcelle CE 1363)

Monsieur MALET Jean Bernard s'est installé en Dotation Jeune Agriculteur en exploitant de la canne à sucre et du maraîchage. Monsieur MALET Jean Bernard exploite actuellement un atelier porcin naisseur-engraisseur avec un quota de 36 truies productives. Le projet est de faire des extensions de ses deux bâtiments afin d'augmenter le nombre de salles de production et agrandir ainsi son quota jusqu'à 42 truies productives.

Par courrier du 20 juin 2019 et conformément à l'arrêté préfectoral n° 2019-1426/SP/BATEAT prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 7 août 2019 au 6 septembre 2019, le préfet demande au conseil municipal d'émettre un avis sur la demande d'autorisation présentée par monsieur MALET Jean Bernard d'exploiter un élevage porcin au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), rubrique 2102.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 27

Représentés : 6

POUR : 33

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **EMET** un avis favorable sur la demande d'autorisation présentée par monsieur MALET Jean Bernard d'exploiter un élevage porcin au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Affaire n°20190920_14 : Avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation au titre des installations classées présentée par la société Les Oliviers représentée par monsieur Philippe MALET pour son exploitation d'élevage porcin situé aux Jacques (parcelle CE 1362)

La société « Les Oliviers » représentée par monsieur Philippe MALET exploite actuellement un atelier porcin naisseur-engraisseur d'un quota de 36 truies productives. Le projet de la société est de faire des extensions de ses deux bâtiments afin de réaménager et d'augmenter son quota jusqu'à 49 truies productives.

Par courrier du 13 juin 2019 et conformément à l'arrêté préfectoral n° 2019-1454/SP/BA7EAT prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 12 août 2019 au 13 septembre 2019, le préfet demande au conseil municipal d'émettre un avis sur la demande d'autorisation présentée par la société « Les Oliviers » représentée par monsieur Philippe MALET d'exploiter un élevage porcin au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), rubrique 2102.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 27

Représentés : 6

POUR : 33

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **EMET** un avis favorable sur la demande d'autorisation présentée par la société « Les Oliviers » représentée par monsieur Philippe MALET d'exploiter un élevage porcin au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Affaire n°20190920_15 : FISAC – tranche 2, rénovation des unités marchandes Attribution d'une subvention à l'enseigne DHALED Store (M. DHALED Abdoulla)

A l'issue d'une consultation écrite transmise en date du 26 août 2019, le comité de pilotage FISAC a examiné et validé le dossier de demande de subvention de l'enseigne Dhaled Store (M. Dhaled Abdoulla) au titre de l'aide à la rénovation des unités marchandes du FISAC.

Au vu du dossier et des devis présentés, le montant total de la subvention s'élève à 41 440 € (40 000 € pour les travaux et 1 440 € pour le conseil architectural).

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver le montant de la subvention attribué à l'enseigne Dhaled Store (M. Dhaled Abdoulla) au titre de l'aide à la rénovation des unités marchandes pour un montant de 40 000 € pour l'investissement et de 1 440 € pour le fonctionnement ;
- d'approuver la participation de la Commune à hauteur de 30 % soit un montant de 15 000 € pour l'investissement et de 540 € pour le fonctionnement ;
- d'approuver le reversement de la participation de l'État et de la Région, soit 12 500 € pour l'investissement et 450 € pour le fonctionnement chacun.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 27

Représentés : 6

POUR : 33

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **APPROUVE** le montant de la subvention attribuée à l'enseigne Dhaled Store (M. Dhaled Abdoulla) au titre de l'aide à la rénovation des unités marchandes pour un montant de 40 000 € pour l'investissement et de 1 440 € pour le fonctionnement.
- **APPROUVE** la participation de la Commune à hauteur de 30 % soit un montant de 15 000 € pour l'investissement et de 540 € pour le fonctionnement.
- **APPROUVE** le reversement de la participation de l'État et de la Région, soit 12 500 € pour l'investissement et 450 € pour le fonctionnement chacun.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'arrêté de subvention y afférent ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20190920_16 : Mise en concurrence des autorisations d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique

La Commune a été sollicitée par la société DG TROTT qui souhaite implanter deux stations de trottinettes électriques sur le centre-ville notamment sur le domaine public communal.

A titre expérimental, la société envisage l'installation de deux stations (4 à 8 trottinettes par station) :

- au niveau de la mairie ou la place de l'église ;
- au niveau du Butor.

Or, l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques est venue modifier les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) relatives à l'occupation et à l'utilisation privative du domaine public.

Ainsi, en cas de manifestation d'intérêt spontanée, il appartient à l'autorité compétente de s'assurer préalablement à la délivrance de l'autorisation d'occupation, par une publicité suffisante, de l'absence d'autre initiative concurrente.

Par conséquent, il convient de publier un « appel à manifestation d'intérêt » avant l'attribution de l'autorisation d'occupation du domaine public communal et d'approuver le tarif de la redevance d'occupation du domaine public communal fixée à 20 €/mois/station.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 27

POUR : 33

Représentés : 6

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **APPROUVE** la procédure d'appel à manifestations d'intérêts dans le cadre de la mise en œuvre de stations de trottinettes électriques sur le territoire de la commune.
- **APPROUVE** le tarif de la redevance d'occupation du domaine public communal fixée à 20 €/mois/station.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents et actes relatifs à la mise en œuvre de cette procédure, notamment les autorisations d'occupations temporaires du domaine public ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20190920_17 : Mise à disposition de terrain au Centre Communal d'Action Sociale

Par délibération n°22 du conseil municipal du 16 mai 2013, le conseil municipal a approuvé la mise à disposition gracieuse pour une durée de 6 ans, d'un espace de stockage et de parking, idéalement situés au sein de la ZA des Grègues en vue de la mise en œuvre des missions dévolues au service habitat du CCAS. Cette mise à disposition a été approuvée par le CCAS par délibération n°15 du conseil d'administration en date du 25 juin 2013.

Aussi, le contrat étant arrivé à terme le 22 juillet 2019, il convient de renouveler ce dernier pour une durée de 6 ans et ce, dans les mêmes conditions pour permettre au service habitat du CCAS de poursuivre ses missions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 27

POUR : 33

Représentés : 6

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **APPROUVE** la mise à disposition gracieuse par la Commune auprès du CCAS, pour une durée de 6 ans à compter du 23 juillet 2019, de la parcelle d'une surface de 1032 m² cadastrée BK 1078-1119, en vue de la mise en œuvre des missions dévolues au service habitat du CCAS.

Situation	Lot	Référence cadastrale	Superficie	Superficie totale	Observation
Zone d'activités des Grègues	A 02	BK 1078 BK 1119	1 026 m ² 6 m ²	1 032 m ²	Mise à disposition gracieuse

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition y afférente ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20190920_18 : Convention SEMAC / COMMUNE

Mise à disposition des parkings en sous-sol et de l'espace vert au sein de la résidence Gare Routière 1

Dans le cadre des travaux de résidentialisation de la résidence Gare Routière 1, la SEMAC et la Commune ont convenu de la mise à disposition à titre gratuit de 63 places de stationnement à usage des agents du CCAS et de la Commune. La SEMAC récupérera quant à elle 16 places sur le parking aérien du bâtiment B et 18 places en sous-sol du bâtiment A au profit des locataires.

Il convient donc de formaliser cette mise à disposition par le biais d'une convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 27

POUR : 33

Représentés : 6

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des parkings et de l'espace vert au sein de la résidence Gare Routière à intervenir entre la SEMAC et la Commune.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention de mise à disposition ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20190920_19 : Approbation de la signature du Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) de la Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion (CAF)

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse et de la famille, la Commune de Saint-Joseph, s'engage depuis de nombreuses années à poursuivre sur son territoire le développement d'actions en faveur de la jeunesse.

Pour les 4 années à venir, il est prévu de développer les nouvelles actions suivantes :

- L'ouverture de la Crèche de Vincendo
- La transformation des micro-crèches communales du mode PAJE en mode PSU
- La création d'un poste de Coordonnateur Petite Enfance

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal d'approuver le diagnostic de territoire enfance-jeunesse, d'autoriser la signature du contrat Enfance Jeunesse et d'approuver l'inscription par la Commune des actions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 27

POUR : 33

Représentés : 6

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **APPROUVE** le diagnostic de territoire enfance-jeunesse.

- **APPROUVE** la signature du Contrat Enfance Jeunesse à intervenir entre la Commune de Saint-Joseph et la Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion.
- **APPROUVE** l'inscription par la Commune des actions présentées.
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat Enfance Jeunesse et tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Arrivée dans la salle des délibérations de monsieur Harry Claude MOREL, 11^{ème} adjoint, à 19h15.

Affaire n°20190920_20 : Signature de la convention de partenariat « Écoles numériques innovantes et ruralité »

La Commune s'est engagée dans une politique du numérique tant pour le grand public que pour les écoles. La Ville a été récompensée pour son action en faveur du développement numérique du territoire : « territoire numérique libre quatre étoiles en 2016 », « ville internet 2011 trois arobases », elle a organisé les Rencontres Mondiales du Logiciel Libre décentralisées à 3 reprises, ainsi que les journées du Libre ... De plus, la collectivité a fait la promotion du logiciel libre au sein de ses services et a mis « en libre », certaines applications développées en interne.

Afin de développer et favoriser l'accès au numérique aux familles encore éloignées, la Commune a choisi de développer l'implantation des Espaces Publics Numériques. Cela se fait à travers le déploiement de spots « Wifi gratuits, avec 5 espaces équipés sur le territoire communal.

Elle a également lancé un plan d'équipements informatiques dans les écoles en s'appuyant quelquefois sur le plan « Écoles Numériques Rurales », avec à ce jour 6 écoles équipées.

C'est donc dans une continuité que s'inscrit la participation de la Ville au projet ENIR2 au sein des écoles. Ce projet partagé par la collectivité et l'Éducation nationale s'appuie sur un conventionnement qui matérialise l'engagement de chacune des parties. Le coût de l'opération s'élève à 88 590 € TTC et son financement sera assuré à hauteur de 50 % par l'État et 50 % par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 28

Représentés : 5

POUR : 33

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **APPROUVE** la convention de partenariat « Écoles numériques innovantes et ruralité » à intervenir avec l'Académie de la Réunion et la Commune de Saint-Joseph.
- **SOLLICITE** le versement de la subvention correspondant à 50 % du coût de l'opération auprès du Rectorat.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20190920_21 : Convention de partenariat entre SAMSAH DV et la ville de Saint-Joseph 2019-2020

Autorisation de signature

Attachée à promouvoir l'accès aux pratiques culturelles pour l'ensemble des usagers, la ville de Saint-Joseph est soucieuse de favoriser l'accueil du public déficient visuel au sein de la Médiathèque du Sud Sauvage.

La médiathèque doit être accessible à tous car elle a pour tâche de favoriser la formation et l'intégration sociale. Elle doit permettre une égalité d'ouverture de chacun à la culture et au savoir. Il est donc nécessaire d'aménager et de mettre en place des actions à la médiathèque pour compenser les inégalités physiques, sensorielles ou intellectuelles.

À cet effet, une convention de partenariat visant à développer différentes activités proposées par les bénéficiaires du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés Déficients Visuels (SAMSAH DV) et ce de manière bénévole doit être établie.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le principe de la signature de partenariat entre Le Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés Déficients Visuels (SAMSAH DV) et la commune de Saint-Joseph et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 28

Représentés : 5

POUR : 33

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **APPROUVE** le principe de la signature de la convention de partenariat entre le Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés Déficiants Visuels (SAMSAH DV) et la commune de Saint-Joseph.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20190920_22 : Approbation de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Document d'Information Communal des Risques Majeurs (DICRIM)

La commune de Saint-Joseph dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) validé depuis 2007. Au vu des évolutions du traitement des alertes, de la volonté de la collectivité à faire évoluer sa gestion de crise et de la volonté des services de l'Etat d'assurer un meilleur suivi des Plans Communaux de Sauvegarde, une refonte complète du PCS doit être effectuée par les services communaux.

D'autre part, la commune de Saint-Joseph dispose d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) établi depuis 2013. L'élaboration de ce document à destination de la population permet de synthétiser le Plan Communal de Sauvegarde, et sa refonte favoriserait la mise à jour des informations transmises à la population quant à la gestion des risques sur le territoire communal.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser la refonte du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 28

Représentés : 5

POUR : 33

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **AUTORISE** la refonte du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20190920_23 : Pacte de solidarité territoriale 2018-2020 - Avenant n°1 à la convention PST entre la Commune de Saint-Joseph, le CCAS de Saint-Joseph et le Conseil Départemental - Volet « fonctionnement »

Le Pacte de Solidarité Territoriale doit permettre de faciliter la mise en œuvre de projets portés en maîtrise d'ouvrage communale sur des thèmes variés tant en investissement qu'en fonctionnement. Le principe d'une aide au fonctionnement par le conseil départemental sur un ensemble de projets a été validé en conseil d'administration du CCAS le 27 août 2018 pour la partie fonctionnement et en conseil municipal du 24 août 2018 pour la partie investissement.

Des modifications sans incidences financières ayant été apportées au plan de financement du volet social – partie fonctionnement.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention PST entre la Commune de Saint-Joseph, le CCAS de Saint-Joseph et le Conseil Départemental.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 28
Représentés : 5

POUR : 33
ABSTENTIONS : 0
CONTRE : 0

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention Pacte de Solidarité Territoriale (PST) entre la Commune de Saint-Joseph, le CCAS de Saint-Joseph et le Conseil Départemental.
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire, et monsieur Mohamed D'JAFFAR M'ZE ne prenant pas part au vote pour l'affaire 24 quittent la salle des délibérations. Avant de se retirer, monsieur le Maire propose la candidature de monsieur Christian LANDRY, premier adjoint, pour assurer la présidence de cette affaire. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**Affaire n°20190920_24 : Frais de mission dans le cadre de l'exécution des mandats spéciaux
Deuxième édition des rencontres Cœur de Ville**

La ville de Saint-Joseph a été retenue le 27 mars 2018, au titre du programme national « Action cœur de ville ». L'objectif de ce programme est d'impulser une nouvelle dynamique pour revitaliser les centres-villes. 222 villes réparties dans les différentes régions ont été retenues dont 4 à la Réunion.

A ce titre, Saint-Joseph bénéficie d'une convention de revitalisation pour son centre-ville, sur 5 ans. Plusieurs moments d'échanges ont été organisés au niveau national, afin de faire se rencontrer les différents acteurs et partenaires du plan.

Dans cette même logique, la Banque des Territoires invite l'ensemble des maires des communes retenues au plan le 1er octobre prochain, pour une deuxième édition des rencontres cœur de Ville.

Il est donc proposé au conseil municipal de conférer un mandat spécial à Monsieur Patrick LEBRETON, maire de la commune, et à Monsieur Mohamed D'JAFFAR M'ZE, élu à la dynamisation du centre-ville, pour se rendre à cette deuxième édition des rencontres cœur de ville, le 1er octobre 2019 à Arras.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 26
Représentés : 5

POUR : 31
ABSTENTIONS : 0
CONTRE : 0

- **CONFERE** un mandat spécial à monsieur Patrick LEBRETON, maire de la commune, et à monsieur Mohamed D'JAFFAR M'ZE, élu à la dynamisation du centre-ville dans le cadre de la deuxième édition des rencontres cœur de ville prévue le 1er octobre 2019.
- **APPROUVE** la prise en charge des frais que nécessitent l'exécution de ce mandat spécial conformément à l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération du conseil municipal du 14 avril 2008.
- **AUTORISE** le 1er adjoint à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Retour de monsieur le Maire et de monsieur Mohamed D'JAFFAR M'ZE dans la salle des délibérations.

Affaire n°20190920_25 : Modification du tableau des emplois permanents et non permanents de la Commune

Le 27 décembre 2016, le conseil municipal a adopté le tableau des emplois permanents et non permanents de la Commune et ce, conformément l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui prévoient que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin de tenir compte de l'évolution des missions de la collectivité survenue entre-temps et de la disparition progressive des contrats aidés, il convient d'apporter des modifications au tableau des emplois permanents et non permanents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 28

Représentés : 5

POUR : 33

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **COMPLETE** le tableau des emplois permanents de la manière suivante.

Poste	Cat.	Grade Mini	Grade Maxi	TC	TNC	Durée hebdo (en h)
Assistant administratif	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1		
Aide-documentaliste	C	Adjoint du patrimoine	Adjoint principal du patrimoine de 1ère classe		5	30h
Responsable de site (S) – Restauration scolaire	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe		1	25h23

- **MODIFIE** la quotité de travail de l'emploi de directeur de projet « action cœur de ville » dans le tableau des emplois permanents comme suit :
Temps non complet à 65 % soit 22h45 min hebdomadaires.
- **MODIFIE** l'intitulé des deux emplois de « gestionnaire de parcours » comme suit :
« Accompagnateur en parcours socio-professionnels / animateur de projets socio-culturels ».
- **COMPLETE** le tableau des emplois non permanents de la manière suivante.

Poste	Cat.	Grade Mini	Grade Maxi	TC	TNC	Durée hebdo (en h)
Référent salle de convivialité	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1		
Agent d'entretien	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe		1	20h
Assistant administratif	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1		
Agent de communication	C	Adjoint administratif ou d'animation	Adjoint administratif ou d'animation principal de 1ère classe	1		

- **MODIFIE** l'intitulé des trois emplois de « gestionnaire de parcours » comme suit :
« **Accompagnateur en parcours socio-professionnels / animateur de projets socio-culturels** ».
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20190920_26 : Convention de partenariat

Dispositifs d'accompagnement vers l'insertion professionnelle – ville de Saint-Joseph

Dans le cadre de l'installation d'entreprises à la ZAC LES TERRASS, une convention de partenariat a été signée le 12 février 2019 entre les acteurs de l'emploi (Pôle Emploi, Mission Locale Sud, Cap Emploi, Ecole de la Deuxième Chance), la Ville et les entreprises (E.Leclerc, Weldom Brico Terrass). Cela a permis l'accompagnement des candidats et des entreprises entre février et août 2019. Un process coordonné par le Village Bougé Jeunesse, a été déployé par l'ensemble des acteurs. L'objectif était de permettre la rencontre d'offres et de demandes d'emplois sur le territoire.

De ce fait, il est proposé le déploiement de cette démarche partenariale aux autres entreprises s'implantant sur le territoire : SUPER U, LEADER PRICE, BCI, GAMM VERT, BURGER KING, ATLAS. De plus, un nouveau partenaire de l'emploi, l'Agence Pour l'Education par Le Sport (l'APELS) intègre cette démarche partenariale.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la convention de partenariat à intervenir entre la Commune et les partenaires visés ci-dessus dans le cadre des dispositifs d'accompagnement vers l'insertion professionnelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 28

POUR : 33

Représentés : 5

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **APPROUVE** la convention de partenariat à intervenir entre la Commune, SUPER U, LEADER PRICE, BCI, GAMM VERT, BURGER KING, ATLAS et l'Agence Pour l'Education par Le Sport (l'APELS) dans le cadre des dispositifs d'accompagnement vers l'insertion professionnelle.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Madame Lucette COURTOIS, conseillère municipale quitte la salle des délibérations à 19h37 et donne procuration à madame Gilberte GERARD, 12^{ème} adjointe.

Affaire n°20190920_27 : Transfert de la compétence « Production d'énergies renouvelables - Étude, recherche, aménagement et exploitation de l'énergie géothermique » à la Communauté d'agglomération du Sud

La Communauté d'Agglomération Sud a décidé de relancer le projet de développement de la géothermie sur son territoire.

Ainsi, par délibération en date du 14 décembre 2018 elle a acté, le lancement d'une étude visant à mobiliser le potentiel de la géothermie sur le territoire communautaire.

Afin de lui donner les moyens de son ambition en matière de géothermie, il est essentiel que cette dernière exerce et se dote de la compétence relative à l'étude, à la recherche, l'aménagement et l'exploitation de l'énergie géothermique sur le territoire communautaire.

C'est pourquoi le Conseil Communautaire a approuvé par une délibération en date du 03 mai 2019, le transfert de la compétence « Production d'énergies renouvelables - Étude, aménagement et exploitation de l'énergie géothermique » à la Communauté d'Agglomération du Sud et a donc étendu le champ des compétences facultatives de la CASud. Par cette même délibération, il est demandé aux conseils municipaux des communes membres de délibérer en vue de l'approbation du transfert de compétence.

Le transfert de compétence concernera uniquement la production d'énergie renouvelable géothermique et non la production des autres types d'énergies renouvelables.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le transfert de la compétence « Production d'énergies renouvelables - Étude, aménagement et exploitation de l'énergie géothermique » à la Communauté d'Agglomération du Sud.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 27

Représentés : 6

POUR : 33

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « Production d'énergies renouvelables - Étude, aménagement et exploitation de l'énergie géothermique » à la Communauté d'Agglomération du Sud.
- **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 19h38.

Fait à Saint-Joseph, le 27 Septembre 2019
Affiché le 27 Septembre 2019

**Le Maire
L'élu délégué
Christian LANDRY**

